



GARDIEN(NE) D'IMMEUBLE



AUTRES APPELLATIONS POUR CE POSTE :

AGENT DE GARDIENNAGE - SURVEILLANT D'IMMEUBLE
EMPLOYÉ D'IMMEUBLE - GARDIEN D'IMMEUBLE

#cohésionsociale

LA COHÉSION SOCIALE RECRUTE

+ DE 10 000
ALTERNANTS

Liens utiles

[Générer une fiche de poste](#)
[Générer une offre d'emploi](#)
[Trouver le métier fait pour moi \(Quizz\)](#)

Fiches RNCP

[Fiche RNCP 1569](#)

Salaire

débutant :
1586 € net



confirmé :
1601 € net



VISUALISER LA VIDÉO ▶



L'agent de gardiennage/gardien assure la surveillance générale d'un site, prend en charge tous les travaux d'entretien et de petites réparations dans la limite de ses compétences et remplit des missions de service auprès des locataires et bailleurs du site.

Missions principales

- ▶ La sécurité des biens et des personnes.
- ▶ La surveillance technique des immeubles et équipements.
- ▶ Le nettoyage et l'entretien des parties communes, la sortie des poubelles.
- ▶ La gestion administrative des lieux (gestion des entrées/sorties, recouvrement des loyers).
- ▶ L'accueil, l'information et l'orientation des locataires et visiteurs.

Formations

Ci-dessous, les formations dispensées en alternance pour ce métier :

- ▶ **CAP, BEP (NIVEAU 3 / V)**
[CQP Gardien d'immeubles](#)
[Gardien d'immeuble \(cap\)](#)

Compétences requises



SAVOIR-FAIRE

Constater
Distinguer
Endurance physique
Entretenir
Manipuler des outils
Mémoriser
Persuader
Renseignement
oralement
Acquérir des
connaissances
Coordinatrice motrice
Créer une relation
avec un individu
Obtenir des
renseignements
Travailler au contact
du public
Utiliser des logiciels



SAVOIR-ÊTRE

Autonomie
Capacité à travailler
sous pression,
à gérer le stress
Capacité d'initiative,
créativité
Écoute
Respect des règles
Sens de l'organisation,
priorisation des tâches
Sens de la relation
client / usagers
Sens des
responsabilités,
fiabilité



COMPÉTENCES NUMÉRIQUES

Accompagner
à l'utilisation
du numérique
Communiquer
grâce aux outils
numériques
Se former grâce
au numérique

Conditions de travail

L'agent de gardiennage/gardien travaille seul, loin de son employeur et dispose d'autonomie dans son organisation et ses prises d'initiatives. Il peut être ou non logé. S'il est logé, son temps de travail réglementaire est supérieur à 35 h. Il va travailler tous les jours, sauf le samedi après-midi (ou le lundi matin), le dimanche et les jours fériés. Des permanences occasionnelles (soir ou week-end) peuvent se produire. S'il n'est pas logé, son temps de travail est de 35 heures par semaine.